

MAIRIE
de AUBERIVES-SUR-
VAREZE

REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 18/09/2025 et complétée le 22/09/2025

N° PC 038 019 25 10025

Par :	Monsieur Pagliaroli Lionel
Représenté par :	
Demeurant à :	330 route des Grenouillères 38550 AUBERIVES SUR VAREZE
Sur un terrain sis à :	330 route route des Grenouillères 38550 AUBERIVES-SUR-VAREZE 19 AK 208
Nature des travaux :	Construction d'une piscine

Le Maire de la Commune de AUBERIVES-SUR-VAREZE

VU la demande de Permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
VU l'article L 422-1 relatif aux communes décentralisées,
VU la date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 19/09/2025,
VU le Plan Local d'Urbanisme d'Auberives-sur-Varèze approuvé le 12/04/2021,

CONSIDERANT que le projet, situé en zone N du PLU, consiste en l'installation d'une piscine hors sol,

CONSIDERANT que l'article N2 du règlement du PLU autorise les piscines d'une emprise au sol maximale de 40m²,
CONSIDERANT que le projet consiste à installer une piscine de 16m² et qu'il existe déjà sur le tènement une piscine d'environ 46m² qui sera conservée,

CONSIDERANT que l'emprise au sol totale des piscines serait de 62m²,
CONSIDERANT de ce fait que le projet n'est pas conforme à l'article N2 du règlement du PLU,

ARRETE

Le permis de construire est REFUSE.

A AUBERIVES-SUR-VAREZE,
Le 02 octobre 2025

Le Maire,
Nelly CLARET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

TRANSMIS EN SOUS PREFECTURE LE: 03/10/2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.